



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

08 AVR. 2019

Par arrêté préfectoral en date du **08 AVR. 2019**, il est procédé, en application de l'article R. 562-8 du code de l'environnement, à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels de la région de Cherbourg.

L'enquête publique d'une durée de 39 jours consécutifs sera ouverte du mardi 30 avril 2019 (heure d'ouverture 9 h 00) au vendredi 7 juin 2019 inclus (heure de fermeture 17 h 00). Elle se déroulera sur les communes de Breuille, Bricquebosq, Brix, Cherbourg-en-Cotentin, Couville, Digosville, Hardinvast, Helleville, La Hague, Le Mesnil-au-Val, Martinvast, Nouainville, Saint-Christophe-du-Foc, Sideville, Sotteville, Teurtheville-Hague, Tollevast et Virandeville.

Le PPRN analyse l'exposition de la région de Cherbourg aux risques naturels. Il concerne le territoire des communes de Breuille, Bricquebosq, Brix, Cherbourg-en-Cotentin, Couville, Digosville, Hardinvast, Helleville, La Hague (sur le territoire des seules communes déléguées d'Acqueville, Flottemanville-Hague, Sainte-Croix-Hague, Tonneville, Urville-Nacqueville, Vasteville, soit 6 communes déléguées sur 19), Le Mesnil-au-Val, Martinvast, Nouainville, Saint-Christophe-du-Foc, Sideville, Sotteville, Teurtheville-Hague, Tollevast et Virandeville.

Le responsable du projet est le préfet de la Manche. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la direction départementale des territoires et de la mer – David LESENECHAL - Responsable de l'unité risques et soutien de crise – 477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 - 50015 SAINT-LO Cedex - 02.33.06.39.03 – david.lesenechal@manche.gouv.fr

Les informations relatives à la procédure d'enquête publique peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

1) sur support papier, dans les mairies indiquées ci-dessous et aux jours et heures habituels d'ouverture au public (à titre indicatif) :

- à CHERBOURG-EN-COTENTIN (siège de l'enquête) : du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- à BRIX : le lundi de 14 h 00 à 17 h 00, les mardi, mercredi et jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- à LA HAGUE : les lundi, mercredi et jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le mardi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 12 h 30 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- à SIDEVILLE : le lundi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00, le mardi de 16 h 00 à 18 h 30 et le vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- à CHERBOURG-EN-COTENTIN annexe de la mairie sur la commune déléguée de TOURLAVILLE : les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le mardi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- à LA HAGUE annexe de la mairie sur la commune déléguée d'URVILLE-NACQUEVILLE : les lundi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et 14 h 00 à 17 h 30, le jeudi de 14 h 00 à 17 h 30 et le samedi de 9 h 00 à 11 h 00 ;
- à LA HAGUE annexe de la mairie sur la commune déléguée de VASTEVILLE : le mardi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 30 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

2) sur un poste informatique, à la mairie de CHERBOURG-EN-COTENTIN, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;

3) sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/pprn-cherbourg>

Mme Catherine DE LA GARANDERIE, retraitée de la fonction publique territoriale, est désignée pour remplir les fonctions de présidente de la commission d'enquête. M. Jacques MARQUET, directeur territorial région Normandie en retraite et M. Michel RAIMBEAULT, ingénieur en agriculture en retraite, sont désignés pour remplir les fonctions de membres titulaires.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les mairies aux dates et heures mentionnées ci-dessous, pour recevoir toutes observations et propositions sur le projet :

Dates	Horaires	Lieux des permanences en mairie
mardi 30 avril 2019	9 h 00 à 12 h 00	Cherbourg-en-Cotentin
samedi 11 mai 2019	9 h 00 à 12 h 00	Commune de La Hague annexe de la mairie sur la commune déléguée d'Urville-Nacqueville
mardi 14 mai 2019	15 h 30 à 18 h 30	Sideville
jeudi 23 mai 2019	14 h 00 à 17 h 00	Brix
lundi 27 mai 2019	8 h 30 à 11 h 30	Commune de La Hague annexe de la mairie sur la commune déléguée d'Urville-Nacqueville
mardi 28 mai 2019	15 h 00 à 18 h 00	Commune de La Hague annexe de la mairie sur la commune déléguée de Vasteville
mercredi 5 juin 2019	17 h 00 à 20 h 00	Commune de Cherbourg-en-Cotentin annexe de la mairie sur la commune déléguée de Tourlaville
vendredi 7 juin 2019	14 h 00 à 17 h 00	Cherbourg-en-Cotentin

Ces observations et propositions pourront également être :

- **consignées par écrit**, sur les registres prévus à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies mentionnées en 1) ;
- **adressées par voie postale**, sous pli cacheté, à l'attention de Mme Catherine DE LA GARANDERIE, présidente de la commission d'enquête à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin (10 place Napoléon – BP 808 – 50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN) ;
- **adressées par courrier électronique** à l'adresse électronique suivante pref-ep-pprn-cherbourg@manche.gouv.fr et seront consultables après leur réception sur le site internet du registre dématérialisé mentionné ci-dessous ;
- **adressées par voie électronique** sur le registre dématérialisé mis à disposition sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/pprn-cherbourg>

Toutes les observations et propositions du public, transmises par voie postale et celles consignées dans les registres papiers tenus à la disposition du public dans les mairies concernées seront consultables dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis> pendant toute la durée de l'enquête.

Copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête, à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur le site internet des services de l'État dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis> ainsi que sur le site internet <https://www.registredemat.fr/pprn-cherbourg>

La décision d'approbation ou de refus d'approbation du plan de prévention des risques naturels de la région de Cherbourg, sera prise par arrêté du préfet de la Manche.

Pour le préfet,
La cheffe de service,

Véronique NAËL